

RÉSOLUTION N° 2

Modification du Budget 2020

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,
 Considérant la variation des charges et des produits du 94^e exercice (1 janvier – 31 décembre 2020),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n 6 du 31 mai 2019 et de remplacer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 94^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 16 080 000 EUR et s'établit comme suit :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 000 700
	Contributions extraordinaires	1 180 000
	Sous-total chapitre 1	12 180 700
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	80 000
	Ventes de publications	40 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 000 000
	Contributions internes	660 000
	Autres produits opérationnels	1 583 000
	Sous-total chapitre 2	3 463 000
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	41 000
	Reprises sur subventions d'investissement	33 500
	Reprises sur provisions	341 800
	Sous-total chapitre 3	436 300
	TOTAL	16 080 000

1.2. Dépenses

1.2.1. Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Achats	191 200
2. Services extérieurs	4 771 300
3. Impôts	20 000
4. Charges de personnel	9 039 500
5. Autres charges de gestion et charges financières	992 000
6. Charges exceptionnelles	
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 066 000
TOTAL	16 080 000

1.2.2. Dépenses par domaines d'activités

Domaines d'activités	Montant EUR
1. Assemblée et Conseil	1 004 000
2. Direction générale et Administration	2 803 000
3. Communication	625 500
4. Systèmes d'information	1 283 400
5. Information sanitaire	2 089 000
6. Publications	499 500
7. Normes internationales et Science	3 021 000
8. Actions régionales	880 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	727 000
10. Frais généraux	1 163 100
11. Représentations régionales et sous-régionales	918 000
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 066 000
TOTAL	16 080 000

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2020
pour une entrée en vigueur au 30 mai 2020)